

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET EN MAINS PROPRES

Le 21 juin 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau
255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-4043-2018 TÉQ Aspects 1 et 2 – Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 / RÉPONSE DU ROÉÉ AUX COMMENTAIRES D'HYDRO-QUÉBEC RELATIVEMENT À SES DEMANDES DE FRAIS
n/d: 1001-015 / 1001-015-2

Chers collègues,

La présente fait suite aux commentaires déposés par Hydro-Québec ([C-HQD-0061](#)) en date du 11 juin dernier dans le dossier en rubrique.

D'emblée, nous demandons respectueusement à la Régie de tenir compte du fait que seule Hydro-Québec s'autorise à contester les frais des intervenants dans ce dossier important et inédit. Le demandeur TEQ et les deux autres distributeurs, Énergir et Gazifère, se sont abstenus, faisant preuve de saine retenue et de respect pour l'ampleur et la valeur pour la Régie du travail accompli par les intervenants.

À ce propos, le ROÉÉ fait respectueusement valoir que l'approche d'Hydro-Québec est mécanique, sans égard pour l'importance de la transition énergétique vers une économie faible en carbone et pour le rôle de la Régie avec l'aide des intervenants dans l'accomplissement de son mandat, le tout en conformité notamment avec les articles 5, 36 et 85.40 à 85.44 LRÉ. En effet, les frais réclamés s'apprécient seulement en fonction de l'importance des finalités recherchées par le législateur et en tenant compte de la nature et du déroulement du dossier.

Par ailleurs, le ROEÉ réitère respectueusement sa demande à la Régie de constater l'utilité de son intervention et de juger nécessaires et raisonnables les frais qu'il réclame. En effet, dans notre lettre du 31 mai dernier ([C-ROEÉ-0079](#)), le ROEÉ justifie de manière convaincante le travail considérable accompli dans ce dossier afin d'en assurer son bon déroulement, autant par le procureur soussigné que par les analystes.

Nous tenons aussi à répondre aux commentaires spécifiques d'Hydro-Québec à l'égard de la demande de frais du ROEÉ.

Hydro-Québec soulignerait la nature « particulièrement ciblée » de l'intervention du ROEÉ. Or, à notre connaissance, la Régie demande toujours aux intervenants des interventions ciblées. C'est pourquoi le ROEÉ a retenu un nombre restreint de sujets, évitant ainsi des chevauchements. Hydro-Québec demande à la Régie de retenir contre le ROEÉ sa conformité à la directive de la Régie dans sa décision [D-2018-111](#) du 17 août 2018 par 18 :

« Elle encourage l'ensemble des intervenants à cibler leurs efforts et, si plusieurs d'entre eux comptent traiter d'un sujet sous le même angle, elle les engage à se coordonner afin d'éviter les chevauchements. »

Par ailleurs, en ce qui concerne l'aspect 2 du dossier, le ROEÉ souligne que son intervention a porté de manière prépondérante sur les programmes d'Énergir. Les frais du ROEÉ reflètent cette réalité et ne peuvent pas s'évaluer du seul point de vue d'Hydro-Québec. Comme le fait valoir la procureure de Gazifère dans sa lettre [C-GI-0043](#) du 10 juin 2019 :

« [...] notre cliente constate qu'il s'avère difficile, voire impossible, d'allouer les frais réclamés par chaque intervenant à l'un ou l'autre des distributeurs en fonction de l'utilité ou de la pertinence qu'aurait pu avoir une intervention eu égard au PGEÉ d'un distributeur plutôt qu'un autre. »

Au demeurant, la Régie n'établira qu'ultérieurement la répartition du paiement des frais de la phase 2 du dossier entre les trois distributeurs ([D-2018-095](#), par. 87).

En ce qui concerne le nombre d'heures travaillées et les frais soumis par le ROEÉ, l'analyse d'Hydro-Québec est simpliste et ne reflète pas fidèlement la réalité de la situation.

En effet, le total des frais réclamés par le ROÉÉ est notamment le reflet du taux horaire de son procureur et l'un de ses analystes en fonction de leur grand nombre d'années d'expérience. D'autres intervenants font souvent appel à des ressources avec moins d'années de pratique.

Au sujet du nombre d'heures consacrées au dossier, le ROÉÉ souligne qu'il reflète le travail réellement accompli pour soutenir la Régie dans son traitement du dossier.

Enfin, le ROÉÉ se permet de se douter de la valeur de comparaisons sur la base mécanique de moyennes arithmétiques, comme le suggère Hydro-Québec. Aux nombres des demandes de frais soumises à la Régie se comptent des demandes pour des interventions relativement limitées. L'inclusion de ces demandes dans le calcul tire la moyenne artificiellement vers le bas.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

Franklin S. Gertler, avocat

FSG/fsg

cc: (courriel seulement)
Me Simon Turmel, HQ
Me Stephan Chripounoff, TEQ
Me Hugo Sigouin-Plasse, Énergir
Me Adina Georgescu, Gazifère
Bertrand Schepper, analyste
Jean-Pierre Finet, analyste
Laurence Leduc-Primeau, coordonnatrice ROÉÉ